

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (7) :** Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

**Absents (2) :** Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-091 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Madame le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, certaines collectivités locales ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril.

De plus, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD), permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Le montant budgétisé des dépenses d'équipement 2024 après décisions modificatives (Chapitres 20, 204, 21, opérations d'investissement) hors restes à réaliser 2023 reportés au BP 2024 s'élève à 6 260 276 €.

Ainsi, la limite d'engagement anticipé possible de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, est de :

$$6\,260\,276\ \text{€} \times 25\% = 1\,565\,069\ \text{€}.$$

Monsieur LAVIGNE propose la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

20/12/24



ID : 026-212601249-20241217-DEL\_2024\_091-DE

Opérations d'équipement	Articles	Fonctions	Designation	en 2025 (montant TTC en €)
<b>13-Ecoles</b>			<b>Total opération d'équipement n°13 Ecoles</b>	<b>50 000 €</b>
	2313	01	Révision de prix marché menuiseries école de la gare	2 000 €
	21312	01	Travaux divers	48 000 €
<b>17-Espace polyvalent</b>			<b>Total opération d'équipement n°17 Espace polyvalent</b>	<b>580 000 €</b>
	2313	01	Travaux rénovation, réhabilitation et extension espace polyvalent : lots 1 et 2	580 000 €
<b>21-Bâtiments communaux</b>			<b>Total opération d'équipement n°21 Bâtiments communaux</b>	<b>100 000 €</b>
	21318	01	Travaux divers	100 000 €
<b>22-Voirie</b>			<b>Total opération d'équipement n°22 Voirie</b>	<b>610 000 €</b>
	2151	01	Travaux impasse de la Bialle	150 000 €
	2151	01	Travaux boulevard des Remparts : lot 1	450 000 €
	2152	01	Panneaux signalisation	10 000 €
<b>23-Réseaux et vidéo protection</b>			<b>Total opération d'équipement n°23 Réseaux et vidéo protection</b>	<b>30 000 €</b>
	21534	01	Travaux réseaux divers	30 000 €
<b>24-Urbanisme</b>			<b>Total opération d'équipement n°24 Urbanisme</b>	<b>100 000 €</b>
	2111	01	Régularisations foncières	100 000 €
<b>25-Divers</b>			<b>Total opération d'équipement n°25 Divers</b>	<b>80 000 €</b>
	2182	01	Remplacement véhicule, matériel	60 000 €
	2183	01	Matériel informatique	5 000 €
	2041642	01	Subvention aides aux commerces	5 000 €
	2188	01	Dépenses diverses	10 000 €
<b>27-Skate Park</b>			<b>Total opération d'équipement n°27 Skate Park</b>	<b>15 000 €</b>
	2031	01	Investigations avant conception	15 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				<b>1 565 000 €</b>

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, telles que précédemment indiquées.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 décembre 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL